



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Afrique

Question écrite n° 10963

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur le fait qu'il est impératif d'empêcher l'apparition de disques compacts contrefaits en Afrique si l'on veut préserver l'avenir de la musique africaine francophone. Il lui demande donc si, dans le cadre de l'espace francophone, il est envisagé une action intergouvernementale de lutte contre la piraterie des phonogrammes.

Texte de la réponse

Le développement de la contrefaçon de phonogrammes et de cassettes sonores en Afrique constitue un problème préoccupant qui n'a pas échappé au ministère de la culture et de la francophonie. Les services de l'État ont contribué, dans le cadre de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle, à l'élaboration de l'appel de Dakar et à une résolution de l'organisation de l'unité africaine, publiées en 1992 contre la piraterie musicale et audiovisuelle. En liaison avec les organismes professionnels des auteurs, des artistes-interprètes et des producteurs, le ministère de la culture et de la francophonie apporte son concours aux gouvernements et aux professionnels des États africains pour un renforcement de leur législation et des conditions de leur mise en œuvre. Il organise, en liaison avec le ministère de la coopération, un programme de formation de stagiaires, en matière de gestion des droits intellectuels.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10963

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 565

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2196